I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE) Nº 2200/2001 DE LA COMMISSION

du 17 octobre 2001

concernant les autorisations provisoires d'additifs dans les aliments des animaux

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 70/524/CEE du Conseil 23 novembre 1970 concernant les additifs dans l'alimentation des animaux [1], modifiée en dernier lieu par la directive 1999/20/CE du Parlement européen et du Conseil [2], et notamment ses articles 3, 9 E et 9 I,

considérant ce qui suit:

(1) Les articles 9 E, paragraphe 1, et 9 I, paragraphe 1, de la directive disposent qu'un nouvel additif ou un nouvel usage d'un additif peut faire l'objet d'une autorisation provisoire pour une période déterminée.

(2) L'article 4 de la directive définit les modalités de cette autorisation.

(3) Les autorisations provisoires actuelles de nombreux additifs expirent le 30 septembre 2001, et il convient de les prolonger pour la durée maximale autorisée par la directive 70/524/CEE, soit jusqu'au quatrième anniversaire de la première autorisation provisoire dans le cas des substances autorisées provisoirement conformément à l'article 9 E, paragraphe 1, de la directive 70/524/CEE, et jusqu'au cinquième anniversaire dans le cas des substances inscrites à l'annexe II de la directive 70/524/CEE avant le 1er avril 1998.

(4) Les autorisations provisoires visées au présent règlement sont accordées pour une durée déterminée, mais sans préjudice de la possibilité de les retirer à tout moment, conformément aux articles 9 M et 11 de la directive.

(5) Par ailleurs, les autorisations relatives à l'utilisation d'antibiotiques comme additifs dans l'alimentation animale sont actuellement réexaminées à la lumière des graves préoccupations relatives à l'incidence potentielle de l'utilisation d'antibiotiques comme additifs dans l'alimentation animale sur l'efficacité des antibiotiques à usage thérapeutique chez l'homme, préoccupations illustrées par le fait que le Royaume de Suède a interdit l'utilisation sur son territoire de tout antibiotique comme additif dans l'alimentation animale sur la base de l'article 11 de la directive et des avis émis le 28 mai 1999 et les 10 et 11 mai 2001 par le comité scientifique directeur sur la résistance aux antimicrobiens.

(6) L'extension de la durée des autorisations provisoires doit être considérée comme une mesure purement administrative qui n'implique aucune nouvelle évaluation des additifs concernés.

(7) Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le présent règlement regroupe toutes les autorisations provisoires d'additifs dans les aliments des animaux dont la durée ne peut excéder quatre ou cinq ans.

(8) Le présent règlement de la Commission remplace le règlement (CE) nº 2697/2000 de la Commission du 27 novembre 2000 concernant les autorisations provisoires d'additifs dans les aliments des animaux [3]. Il y a lieu par conséquent d'abroger ledit règlement.

(9) Les autorisations provisoires concernant la plupart des additifs expirent le 30 septembre 2001. Il est donc nécessaire d'appliquer le présent règlement à compter du 1er octobre 2001.

(10) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des aliments des animaux,

[1] JO L 270 du 14.12.1970, p. 1.
[2] JO L 234 du 1.9.2001, p. 55.
[3] JO L 319 du 16.12.2000, p. 1.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les additifs figurant à l'annexe du présent règlement sont autorisés provisoirement conformément à la directive 70/524/CEE, dans les conditions fixées dans cette annexe.

Le règlement (CE) n° 2697/2000 est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1er octobre 2001.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 octobre 2001.

Par la Commission

David BYRNE

Membre de la Commission

ANNEXE

Liste des additifs liés à un responsable de la mise en circulation et autorisés provisoirement pour une période n'excédant pas quatre ou cinq ans dans le cas d'additifs ayant fait l'objet d'une autorisation provisoire avant le 1er avril 1998

Numéro d'enregistrement de l'additif	Nom et numéro d'enregistrement de la personne responsable de la mise en circulation de l'additif	Additif (dénomination commerciale)	Composition, dénomination chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						mg de substance active /kg d'aliment complet			
Antibiotiques									
33	Eli Lilly and Company Ltd	Avilamycine 200 g/kg (Maxus G200, Maxus 200) Avilamycine 100 g/kg (Maxus G100, Maxus 100)	**Composition de l'additif:** Avilamycine: 200 g activité/kg Huile de soja ou huile minérale: 5-30 g/kg Cosses de soja en q. suff. 1 kg Avilamycine: 100 g d'activité/kg Huile de soja ou huile minérale: 5-30 g/kg Cosses de soja en q. suff. 1 kg **Substance active:** Avilamycine, $C_{57-62}H_{82-90}Cl_{1-2}O_{31-32}$, N° CAS de l'avilamycine A: 69787-79-7, n° CAS de l'avilamycine B: 73240-30-9, Mélange d'oligosaccharides du groupe des orthosomycines produits par *Streptomyces viridochromogenes* (NRRL 2 860), sous forme de granulés Facteur de composition: Avilamycine A: ≥ 60 % Avilamycine B: ≤ 18 % Avilamycines A+B: ≥ 70 % Autres avilamycines individuelles: ≤ 6 %	Dindons	—	5	10	—	14.12.2002 [a]

Numéro d'enregistrement de l'additif	Nom et numéro d'enregistrement de la personne responsable de la mise en circulation de l'additif	Additif (dénomination commerciale)	Composition, dénomination chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						mg de substance active /kg d'aliment complet			
Coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses									
26	Intervet International bv	Salinomycine-sodium 120 g/kg (Sacox 120 microGranulate)	**Composition de l'additif:** Salinomycine-sodium ≥ 120 g/kg Dioxyde de silicium 10-100 g/kg Carbonate de calcium 350-700 g/kg **Substance active:** Salinomycine- sodium, $C_{42}H_{69}O_{11}Na$, N° CAS: 53003-10-4, Sel sodique de polyéther de l'acide monocarboxylique produit par *Streptomyces albus* (DSM 12 217) Impuretés associées: < 42 mg d'élaiophyline/kg de salinomycine-sodium < 40 g de 17-epi-20-désoxy-salinomycine/kg de salinomycine-sodium	Poulettes destinées à la ponte	12 semaines	30	50	Indiquer dans le mode d'emploi: «Dangereux pour les équidés» «Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments (par exemple la tiamuline) peut être contre-indiquée»	13.10.2001 [b]
27	Janssen Animal Health BVBA	Diclazuril 0,5 g/100 g (Clinacox 0,5 % Premix) Diclazuril 0,2 g/100 g (Clinacox 0,2 % Premix)	**Composition de l'additif:** Diclazuril: 0,5 g/100 g Farine de soja: 99,25 g/100 g Polyvidone K 30: 0,2 g/100 g Hydroxyde de sodium: 0,0538 g/100 g Diclazuril: 0,2 g/100 g Farine de soja: 39,7 g/100 g Polyvidone K 30: 0,08 g/100 g	Poulettes destinées à la ponte	16 semaines	1	1	—	14.12.2002 [a]

Numéro d'enregistrement de l'additif	Nom et numéro d'enregistrement de la personne responsable de la mise en circulation de l'additif	Additif (dénomination commerciale)	Composition, dénomination chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						mg de substance active /kg d'aliment complet			
			Hydroxyde de sodium: 0,0215 g/100 g Farine basse de blé: 60 g/100 g **Substance active:** Diclazuril, $C_{17}H_9Cl_3N_4O_2$, (±)-4-chlorophényl[2,6-dichloro-4-(2,3,4,5-tétrahydro-3,5-dioxo-1,2,4-triazin-2-yl)phényl]acétonitrile, Nº CAS: 101831-37-2 Impuretés associées: Composé de dégradation (R064318): ≤ 0,2 % Autres impuretés associées (R066891, R066896, R068610, R070156, R068584, R070016): ≤ 0,5 % individuellement Total impuretés: ≤ 1,5 %					
28	Alpharma AS	Maduramicine ammonium alpha 1 g/100 g (Cygro 1 %)	**Composition de l'additif:** Maduramicine ammonium alpha: 1 g/100 g Alcool benzylique: 5 g/100 g Semoule de rafles de maïs en q. suff. 100 g **Substance active:** Maduramicine ammonium alpha, $C_{47}H_{83}O_{17}N$, Nº CAS: 84878-61-5 Sel ammonique de polyéther de l'acide monocarboxylique produit par *Actinomadura yumaensis* (ATCC 31585) (NRRL 12515)	Dindons	16 semaines	5	5	Utilisation interdite cinq jours au moins avant l'abattage Indiquer dans le mode d'emploi: «Dangereux pour les équidés» «Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores; son administration simultanée avec certains médicaments (par exemple la tiamuline) peut être contre-indiquée»	13.10.2001 [b]

Numéro d'enregistrement de l'additif	Nom et numéro d'enregistrement de la personne responsable de la mise en circulation de l'additif	Additif (dénomination commerciale)	Composition, dénomination chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						mg de substance active /kg d'aliment complet			
			Impuretés associées: Maduramicine ammonium bêta: < 10 %						
Facteurs de croissance									
1	Norsk Hydro Ltd	Diformate de potassium (Formi™ LHS)	**Composition de l'additif:** Diformate de potassium, solide 98 g/100 g Silicate 1,5 g/100 g, Eau 0,5 g/100 g **Substance active:** Diformate de potassium, solide $KH(COOH)_2$, Nº CAS: 20642-05-1	Porcelets	2 mois	6 000	6 000	—	30.6.2005 (s)
				Porcs d'engraissement	—	6 000	6 000	—	30.6.2005 (s)

Liste des autres additifs autorisés provisoirement pour une période n'excédant pas quatre ou cinq ans dans le cas d'additifs ayant fait l'objet d'une autorisation provisoire avant le 1er avril 1998

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg/kg d'aliment complet			
Matières colorantes, pigments inclus								
1. *Caroténoides et xanthophylles*								
E160a	Bêta-carotène	$C_{40}H_{56}$	Canaris	—	—	—	—	14.12.2003 (c)
E 161g	Canthaxanthine	$C_{40}H_{52}O_2$	Oiseaux de compagnie et d'ornement	—	—	—	—	14.12.2003 (c)
12	*Phaffia rhodozyma* riche en astaxanthine (ATCC 74219)	Biomasse concentrée de la levure *Phaffia rhodozyma* (ATCC 74219), morte, contenant au moins 4,0 g d'astaxanthine par kilogramme d'additif et ayant une teneur maximale en éthoxyquine de 2 000 mg/kg	Saumons	—	—	100	La teneur maximale est exprimée en astaxanthine Administration autorisée uniquement à partir de l'âge de 6 mois Le mélange de l'additif avec la cantaxanthine est admis sous réserve que la quantité totale d'astaxanthine et de canthaxanthine ne dépasse pas 100 mg/kg d'aliment complet La teneur en éthoxyquine doit être déclarée	14.12.2003 (c)
			Truites	—	—	100	La teneur maximale est exprimée en astaxanthine Administration autorisée uniquement à partir de l'âge de 6 mois Le mélange de l'additif avec la cantaxanthine est admis sous réserve que la quantité totale d'astaxanthine et de canthaxanthine ne dépasse pas 100 mg/kg d'aliment complet La teneur en éthoxyquine doit être déclarée	14.12.2003 (c)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg/kg d'aliment complet			
2. *Autres colorants*								
E 102	Tartrazine	$C_{16}H_9N_4O_9S_2Na_3$	Oiseaux granivores d'ornement	—	—	150	—	30.9.2004 (p)
			Petits rongeurs	—	—	150	—	30.9.2004 (p)
E 110	Sunset Yellow FCF	$C_{16}H_{10}N_2O_7S_2Na_2$	Oiseaux granivores d'ornement	—	—	150	—	30.9.2004 (p)
			Petits rongeurs	—	—	150	—	30.9.2004 (p)
E 131	Bleu patenté V	Sel calcique de l'acide disulfonique de l'anhydride m-hydroxytétraéthyl-diaminotriphényl-carbinol	Oiseaux granivores d'ornement	—	—	150	—	30.9.2004 (p)
			Petits rongeurs	—	—	150	—	30.9.2004 (p)
E 141	Complexes cuivre-chlorophyle	—	Oiseaux granivores d'ornement	—	—	150	—	30.9.2004 (p)
			Petits rongeurs	—	—	150	—	30.9.2004 (p)

Nº (ou nº CE)	Élément	Additif	Désignation chimique	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
Oligo-éléments						
E4	Cuivre-Cu	Sulfate de cuivre-lysine	$Cu(C_6H_{13}N_2O_2)_2.SO_4$	Porcs d'engraissement: — dans les États membres où la densité moyenne de population porcine est égale ou supérieure à 175 porcs par 100 hectares de superficie agricole utile: — jusqu'à 16 semaines: 175 (au total) — dans les États membres où la densité moyenne de population porcine est inférieure à 175 porcs par 100 hectares de superficie agricole utile: — jusqu'à 16 semaines: 175 (au total)	Au maximum 50 mg/kg de cuivre dans l'aliment complet peuvent provenir de sulfate de cuivre-lysine	31.3.2004 (d)

Nº (ou nº CE)	Élément	Additif	Désignation chimique	Teneur maximale de l'élément en mg/kg d'aliment complet	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
				Porcs d'engraissement: — dans les États membres où la densité moyenne de population porcine est égale ou supérieure à 175 porcs par 100 hectares de superficie agricole utile: — de la 17e semaine jusqu'à l'abattage: 35 (au total) — dans les États membres où la densité moyenne de population porcine est inférieure à 175 porcs par 100 hectares de superficie agricole utile: — de la 17e semaine jusqu'à 6 mois: 100 (au total) — de plus de 6 mois jusqu'à l'abattage: 35 (au total) Porcs reproducteurs: 35 (au total) Autres espèces ou catégories d'animaux, à l'exclusion des veaux avant le début de la rumination et des ovins: 35 (au total)	Au maximum 25 mg/kg de cuivre dans l'aliment complet peuvent provenir de sulfate de cuivre-lysine	31.3.2004 (d)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg/kg d'aliment complet			
Liants, agents antiagglomérants et coagulants								
3	Clinoptilolite d'origine volcanique	Aluminosilicate de calcium hydraté d'origine volcanique contenant au moins 85 % de clinoptilolite et au maximum 15 % de feldspath, de micas et d'argiles, sans fibres et quartz Teneur maximale en plomb: 80 mg/kg	Porcs	—	—	20 000	Tous les aliments des animaux	21.4.2004 (e)
			Lapins	—	—	20 000	Tous les aliments des animaux	21.4.2004 (e)
			Volailles	—	—	20 000	Tous les aliments des animaux	21.4.2004 (e)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg/kg d'aliment complet			
4	Clinoptilolite d'origine sédimentaire	Aluminosilicate de calcium hydraté d'origine sédimentaire contenant au moins 80 % de clinoptilolite et au maximum 20 % de minéraux argileux, sans fibres et quartz Teneur maximale en dioxines [1]	Porcs d'engraissement	—	—	20 000	Tous les aliments des animaux	26.9.2004 [n]
			Poulets d'engraissement	—	—	20 000	Tous les aliments des animaux	26.9.2004 [n]
			Dindons d'engraissement	—	—	20 000	Tous les aliments des animaux	26.9.2004 [n]
			Bovins	—	—	20 000	Tous les aliments des animaux	26.9.2004 [n]
			Saumons	—	—	20 000	Tous les aliments des animaux	26.9.2004 [n]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
Enzymes								
1	3-phytase EC 3.1.3.8	Préparation de 3-phytase produite par *Aspergillus niger* (CBS 114.94) ayant une activité minimale de phytase de 5 000 FTU [2]/g pour les préparations solides et liquides	Dindons	—	125 FTU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 200-800 FTU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux ayant une teneur minimale en phytate de 0,3 %, par exemple 20 % de blé	14.12.2003 [c]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
2	3-phytase EC 3.1.3.8	Préparation de 3-phytase produite par *Aspergillus oryzae* (DSM 10289) ayant une activité minimale de: Enrobé: 2 500 FYT ([3]) /g Liquide: 5 000 FYT/g	Porcelets	4 mois	250 FYT	1 000 FYT	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500 FYT 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en phytates, par exemple contenant plus de 40 % de céréales (maïs, orge, avoine, blé, seigle, triticale), d'oléagineux et de légumineuses	30.6.2004 ([f])
			Porcs d'engraissement	—	400 FYT	1 000 FYT	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500 FYT 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en phytates, par exemple contenant plus de 40 % de céréales (maïs, orge, avoine, blé, seigle, triticale), d'oléagineux et de légumineuses	30.6.2004 ([f])
			Poulets d'engraissement	—	200 FYT	1 000 FYT	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500 FYT 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en phytates, par exemple contenant plus de 40 % de céréales (maïs, orge, avoine, blé, seigle, triticale), d'oléagineux et de légumineuses	30.6.2004 ([f])

N° (ou n° CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Poules pondeuses		500 FYT	1 000 FYT	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 750 FYT 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en phytates, par exemple contenant plus de 40 % de céréales (maïs, orge, avoine, blé, seigle, triticale), d'oléagineux et de légumineuses	30.6.2004 (g)
3	Alpha-galactosidase EC 3.2.1.22	Préparation d'alpha-galactosidase produite par *Aspergillus oryzae* (DSM 10286) ayant une activité minimale de: Liquide: 1 000 GALU (4) /g	Poulets d'engraissement	—	300 GALU	1 000 GALU	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 450 GALU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en oligosaccharides, par exemple contenant plus de 25 % de farine de soja, de tourteaux de graines de coton, de pois	30.6.2004 (f)
4	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Aspergillus aculeatus* (CBS 589.94) ayant une activité minimale de: Enrobé: 50 FBG (5) /g Liquide: 120 FBG/ml	Porcelets	4 mois	25 FBG	40 FBG	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 25 FBG 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 50 % de maïs ou d'orge	30.6.2004 (f)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Poulets d'engraissement	—	10 FBG	100 FBG	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 20 FBG 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 60 % de maïs	1.4.2004 [l]
5	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Aspergillus oryzae* (DSM 10287) ayant une activité minimale de: Enrobé: 1 000 FXU [6] /g Liquide: 650 FXU/ml	Poulets d'engraissement	—	80 FXU	200 FXU	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 150 FXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 50 % de blé	30.6.2004 [f]
			Dindons d'engraissement	—	225 FXU	600 FXU	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 225-600 FXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 50 % de blé	30.6.2004 [f]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Porcelets	4 mois	200 FXU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 200 FXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 50 % de blé	30.6.2004 [f]
6	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase et d'endo-1,4-bêta-glucanase produites par *Humicola insolens* (DSM 10442) ayant une activité minimale de: Enrobé: 800 FXU [7] /g 75 FBG [5] /g Microgranulé: 800 FXU/g 75 FBG/g Liquide: 550 FXU/ml 50 FBG/ml	Poulets d'engraissement	—	200 FXU 19 FBG	1 000 FXU 94 FBG	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 400 FXU 38 FBG 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 30 % d'orge et/ou d'avoine, de blé	30.6.2004 [f]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Porcelets	4 mois	240 FXU 22 FBG	1 000 FXU 94 FBG	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 400 FXU 38 FBG 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 30 % d'orge et/ou d'avoine, de blé	30.6.2004 [f]
			Porcs d'engraissement	—	200 FXU 19 FBG	800 FXU 75 FBG	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 400 FXU 38 FBG 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 30 % d'orge et/ou d'avoine, de blé	30.6.2004 [h]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
7	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase et d'endo-1,4-bêta-glucanase produites par *Aspergillus niger* (CBS 600.94) ayant une activité minimale de: Enrobé: 36 000 FXU ([8]) /g 15 000 BGU ([9]) /g Liquide: 36 000 FXU/g 15 000 BGU/g	Poulets d'engraissement	—	3 600 FXU 1 500 BGU	12 000 FXU 5 000 BGU	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 3 600-6 000 FXU 1 500-2 500 BGU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 35 % d'orge et 20 % de blé	1.4.2004 ([l])
			Porcelets	4 mois	6 000 FXU 2 500 BGU	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 6 000 FXU 2 500 BGU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 30 % de blé et 30 % d'orge	1.4.2004 ([l])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Dindons d'engraissement	—	6 000 FXU 2 500 BGU	12 000 FXU 5 000 BGU	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 6 000-12 000 FXU 2 500-5 000 BGU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	1.4.2004 (1)
			Poules pondeuses	—	12 000 FXU 5 000 BGU		1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 12 000 FXU 5 000 BGU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 20 % de blé, de 10 % d'orge et de 20 % de tournesol	1.4.2004 (1)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
		Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase et d'endo-1,4-bêta-glucanase produites par *Aspergillus niger* (CBS 600.94) ayant une activité minimale de: Solide: 36 000 FXU ([8]) /g 15 000 BGU ([9]) /g	Poulets d'engraissement	—	3 600 FXU 1 500 BGU	12 000 FXU 5 000 BGU	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 3 600-6 000 FXU 1 500-2 500 BGU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 35 % d'orge et 20 % de blé	30.9.2004 (P)
			Porcelets	4 mois	6 000 FXU 2 500 BGU	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 6 000 FXU 2 500 BGU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 30 % de blé et 30 % d'orge	30.9.2004 (P)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Dindons d'engraissement	—	6 000 FXU 2 500 BGU	12 000 FXU 5 000 BGU	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 6 000-12 000 FXU 2 500-5 000 BGU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	30.9.2004 (P)
			Poules pondeuses	—	12 000 FXU 5 000 BGU	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 12 000 FXU 5 000 BGU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 20 % de blé, 10 % d'orge et 20 % de tournesol	30.9.2004 (I)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
8	Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-glucanase et d'endo-1,4-bêta-xylanase produites par *Aspergillus niger* (CBS 600.94) ayant une activité minimale de: Enrobé: 10 000 BGU [9] /g 4 000 FXU [8] /g Liquide: 20 000 BGU/g 8 000 FXU/g	Poulets d'engraissement	—	3 000 BGU 1 200 FXU	10 000 BGU 4 000 FXU	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 3 000-10 000 BGU 1 200-4 000 FXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 60 % d'orge	1.4.2004 [l]
			Porcelets	4 mois	3 000 BGU 1 200 FXU	5 000 BGU 2 000 FXU	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 3 000-5 000 BGU 1 200-2 000 FXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 30 % d'orge	1.4.2004 [l]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Poules pondeuses	—	5 000 BGU 2 000 FXU	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 5 000 BGU 2 000 FXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 60 % d'orge	1.4.2004 (l)
		Préparation d'endo-1,4-bêta-glucanase et d'endo-1,4-bêta-xylanase produites par *Aspergillus niger* (CBS 600.94) ayant une activité minimale de: Solide: 20 000 BGU (9) /g 8 000 FXU (8) /g	Poulets d'engraissement	—	3 000 BGU 1 200 FXU	10 000 BGU 4 000 FXU	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 3 000-10 000 BGU 1 200-4 000 FXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 60 % d'orge	30.9.2004 (p)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Porcelets	4 mois	3 000 BGU 1 200 FXU	5 000 BGU 2 000 FXU	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 3 000-5 000 BGU 1 200-2 000 FXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 30 % d'orge	30.9.2004 (P)
			Poules pondeuses	—	5 000 BGU 2 000 FXU	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 5 000 BGU 2 000 FXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 60 % d'orge	30.9.2004 (P)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
9	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Aspergillus niger* (CBS 270.95) ayant une activité minimale de: Solide: 28 000 EXU [10] /g Liquide: 14 000 EXU/ml	Poulets d'engraissement	—	1 400 EXU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 400 EXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 50 % de blé	30.6.2004 [f]
			Poules pondeuses	—	2 400 EXU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 2 400-7 400 EXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 30 % de blé et 30 % de seigle	1.4.2004 [l]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Dindons d'engraissement	—	2 400 EXU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 2 400 -5 600 EXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 30 % de blé et 30 % de seigle	1.4.2004 (f)
10	Alpha-amylase EC 3.2.1.1	Préparation d'alpha-amylase produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (CBS 360.94) ayant une activité minimale de: Solide: 45 000 RAU (11) /g Liquide: 20 000 RAU/ml	Porcelets	4 mois	1 800 RAU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 800 RAU 3. À utiliser exclusivement dans des aliments composés des animaux destinés à l'alimentation liquide et contenant des matières premières pour aliments des animaux riches en amidon (par exemple, contenant plus de 35 % de blé)	30.6.2004 (f)
			Porcs d'engraissement	—	1 800 RAU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 800 RAU 3. À utiliser exclusivement dans des aliments composés des animaux destinés à l'alimentation liquide et contenant des matières premières pour aliments des animaux riches en amidon (par exemple, contenant plus de 35 % de blé)	30.6.2004 (f)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Truies	—	1 800 RAU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 800 RAU 3. À utiliser exclusivement dans des aliments composés des animaux destinés à l'alimentation liquide et contenant des matières premières pour aliments des animaux riches en amidon (par exemple, contenant plus de 35 % de blé)	30.6.2004 (f)
11	Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4 Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-glucanase, d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase et d'endo-1,4-bêta-xylanase produites par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 74252) ayant une activité minimale de: Liquide: Endo-1,4-bêta-glucanase: 8 000 U (12) /ml Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 18 000 (13) U/ml Endo-1,4-bêta-xylanase: 26 000 U (14) /ml	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-glucanase: 400 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 900 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 1 300 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-glucanase: 400-1 600 U endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 900-3 600 U endo-1,4-bêta-xylanase: 1 300-5 200 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 30 % de blé ou d'orge et 10 % de seigle	30.6.2004 (f)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
		Préparation d'endo-1,4-bêta-glucanase, d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase et d'endo-1,4-bêta-xylanase produites par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 74252) ayant une activité minimale de: Granulés: Endo-1,4-bêta-glucanase: 8 000 U ([12]) /g Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 18 000 U ([13]) /g Endo-1,4-bêta-xylanase: 26 000 U ([14]) /g	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-glucanase: 400 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 900 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 1 300 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-glucanase: 400-1 600 U endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 900-3 600 U endo-1,4-bêta-xylanase: 1 300-5 200 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 30 % de blé ou d'orge et 10 % de seigle	31.5.2005 ([r])
		Préparation d'endo-1,4-bêta-glucanase, d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase et d'endo-1,4-bêta-xylanase produites par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 74252) ayant une activité minimale de: Liquide et granulés: Endo-1,4-bêta-glucanase: 8 000 U ([12]) /ml ou g Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 18 000 U ([13]) /ml ou g Endo-1,4-bêta-xylanase: 26 000 U ([14]) /ml ou g	Dindons d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-glucanase: 400 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 900 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 1 300 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-glucanase: 400-800 U endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 900-1 800 U endo-1,4-bêta-xylanase: 1 300-2 600 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	31.5.2005 ([r])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
12	Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4 Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-glucanase, d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase et d'endo-1,4-bêta-xylanase produites par *Trichoderma viride* (FERM BP-4447) ayant une activité minimale de: Endo-1,4-bêta-glucanase: 8 000 U ([12]) /g Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 18 000 U ([13]) /g Endo-1,4-bêta-xylanase: 26 000 U ([14]) /g	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-glucanase: 200 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 450 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 650 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-glucanase: 800-1 200 U endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 800-2 700 U endo-1,4-bêta-xylanase: 2 600-3 900 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 20 % de blé et 20 % d'orge et/ou 25 % de seigle	30.6.2004 ([f])
			Poules pondeuses	—	Endo-1,4-bêta-glucanase: 640 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 440 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 2 080 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-glucanase: 640-1 280 U endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 440-2 880 U endo-1,4-bêta-xylanase: 2 080-4 160 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 20 % de blé et 20 % d'orge et/ou 25 % de seigle	30.6.2004 ([f])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Dindons d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-glucanase: 800 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 800 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 2 600 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-glucanase: 800-1 200 U endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 800-2 700 U endo-1,4-bêta-xylanase: 2 600-3 900 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 20 % de blé et 20 % d'orge	30.6.2004 (f)
13	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase et d'endo-1,4-bêta-xylanase produites par *Trichoderma longibrachiatum* (CBS 357.94) ayant une activité minimale de: Poudre: 8 000 BGU (15)/g 11 000 EXU (16)/g Granulés: 6 000 BGU/g 8 250 EXU/g Liquide: 2 000 BGU/ml 2 750 EXU/ml	Poulets d'engraissement	—	100 BGU 130 EXU	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 100 BGU 130 EXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 30 % de blé et 30 % d'orge ou 20 % de seigle	30.6.2004 (f)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Poules pondeuses	—	600 BGU 800 EXU	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 600 BGU 800 EXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé et plus de 30 % d'orge	1.4.2004 (1)
			Dindons d'engraissement	—	600 BGU 800 EXU	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 600 BGU 800 EXU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 30 % de blé ou plus de 30 % de seigle	1.4.2004 (1)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
14	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Aspergillus niger* (CBS 520.94) ayant une activité minimale de: Solide: Endo-1,4-bêta-xylanase: 600 U [17]/g Liquide: Endo-1,4-bêta-xylanase: 300 U/ml	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-xylanase: 300 U	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 300-600 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 50 % de blé	30.6.2004 [f]
15	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma viride* (CBS 517.94) ayant une activité minimale de: Solide: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 650 U [18]/g Liquide: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 325 U/ml	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 325 U	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 325-650 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 50 % d'orge	30.6.2004 [f]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
16	Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4	Préparation d'endo-1,4-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (IMI SD 142) ayant une activité minimale de: Liquide: 2 000 CU ([19]) /ml	Poulets d'engraissement	—	250 CU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 CU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	30.6.2004 ([f])
			Poules pondeuses	—	250 CU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 CU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	30.6.2004 ([f])
			Porcelets	4 mois	250 CU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 CU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	30.6.2004 ([f])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Porcs d'engraissement	—	250 CU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 CU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	30.6.2004 [f]
		Préparation d'endo-1,4-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (IMI SD 142) ayant une activité minimale de: Solide: 2000 CU [19]/g	Poulets d'engraissement	—	250 CU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 CU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	17.7.2004 [m]
			Poules pondeuses	—	250 CU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 CU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	17.7.2004 [m]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Porcelets	4 mois	250 CU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 CU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	17.7.2004 (m)
			Porcs d'engraissement	—	250 CU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 CU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	17.7.2004 (m)
17	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (IMI SD 135) ayant une activité minimale de: Liquide: 6 000 EPU (20) /ml	Poulets d'engraissement	—	750 EPU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 500-3 000 EPU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	30.6.2004 (f)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Poules pondeuses	—	750 EPU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 500-3 000 EPU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	30.6.2004 (f)
			Porcelets	4 mois	750 EPU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 500-3 000 EPU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	30.6.2004 (f)
			Porcs d'engraissement	—	750 EPU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 500-3 000 EPU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	30.6.2004 (f)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
		Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (IMI SD 135) ayant une activité minimale de: Solide: 6 000 EPU [20]/g	Poulets d'engraissement	—	750 EPU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 500-3 000 EPU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	17.7.2004 [m]
			Poules pondeuses	—	750 EPU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 500-3 000 EPU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	17.7.2004 [m]
			Porcelets	4 mois	750 EPU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 500-3 000 EPU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	17.7.2004 [m]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Porcs d'engraissement	—	750 EPU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 500-3 000 EPU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	17.7.2004 [m]
			Dindons d'engraissement	—	750 EPU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 500-3 000 EPU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 35 % de blé	17.7.2004 [m]
18	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Aspergillus niger* (MUCL 39199) ayant une activité minimale de: Solide: 2 000 AGL [21]/g Liquide: 500 AGL/ml	Poulets d'engraissement	—	100 AGL	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 100 AGL 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge et 20 % de blé	30.6.2004 [f]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
19	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Aspergillus niger* (MUCL 39199) ayant une activité minimale de: Solide: 1 500 AGL [21]/g Liquide: 200 AGL/g	Poulets d'engraissement	—	25 AGL	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 25-100 AGL 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 50 % d'orge	30.6.2004 [f]
20	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (MUCL 39203) ayant une activité minimale de: Solide: 2 000 AXC [22]/g Liquide: 500 AXC/ml	Poulets d'engraissement	—	100 AXC	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 100 AXC 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé ou de seigle	30.6.2004 [f]
21	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (MUCL 39203) ayant une activité minimale de: Solide: 1 500 AXC [22]/g Liquide: 200 AXC/g	Poulets d'engraissement	—	25 AXC	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 25-100 AXC 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 50 % de blé	30.6.2004 [f]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
22	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (CNCM MA 6-10 W) ayant une activité minimale de: Solide: 70 000 BGN ([23])/g Liquide: 14 000 BGN/ml	Poulets d'engraissement	—	1 050 BGN	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 2 800 BGN 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 50 % d'orge	30.6.2004 ([f])
23	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (CNCM MA 6-10 W) ayant une activité minimale de: Solide: 70 000 IFP ([24])/g Liquide: 7 000 IFP/ml	Poulets d'engraissement	—	1 050 IFP	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 400 IFP 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 56 % de blé	30.6.2004 ([f])
			Dindons d'engraissement	—	700 IFP	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 1 400 IFP 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	28.2.2005 ([q])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Poules pondeuses	—	840 IFP	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 840 IFP 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	28.2.2005 (q)
24	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase et d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produites par *Aspergillus niger* (CNCM I-1517) ayant une activité minimale de: 28 000 QXU (25)/g 140 000 QGU (26)/g	Poulets d'engraissement	—	420 QXU 2 100 QGU	1 120 QXU 5 600 QGU	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 560 QXU 2 800 QGU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 30 % de blé et 30 % d'orge	30.6.2004 (f)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
25	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase et d'endo-1,4-bêta-xylanase produites par *Aspergillus niger* (NRRL 25541) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 100 U ([27])/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 1 600 U ([28])/g	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 138 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 200 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 138 U endo-1,4-bêta-xylanase: 200 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 50 % d'orge ou 30 % de blé et 30 % de maïs	30.6.2004 ([f])
			Poules pondeuses	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 138 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 200 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 138 U endo-1,4-bêta-xylanase: 200 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 50 % d'orge ou 30 % de blé et 30 % de maïs	30.6.2004 ([f])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
26	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma reesei* (CBS 526.94) ayant une activité minimale de: Solide: 350 000 BU [29]/g Liquide: 50 000 BU/g	Poulets d'engraissement	—	23 000 BU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 23 000-50 000 BU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement glucanes), par exemple contenant plus de 20 % d'orge ou 30 % de seigle	30.6.2004 [i]
			Porcelets	4 mois	26 000 BU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 26 000-35 000 BU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement glucanes), par exemple contenant plus de 60 % d'orge ou de blé	30.6.2004 [i]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
27	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma reesei* (CBS 529.94) et d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma reesei* (CBS 526.94) ayant une activité minimale de: Solide: 200 000 BXU ([30])/g 200 000 BU ([31])/g Liquide: 30 000 BXU/g 30 000 BU/g	Poulets d'engraissement	—	2 500 BXU 2 500 BU	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 10 000 BXU 10 000 BU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et glucanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé ou 30 % de seigle	30.6.2004 ([i])
			Porcelets	2 mois	7 500 BXU 7 500 BU	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 7 500-15 000 BXU 7 500-15 000 BU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 50 % de blé	28.2.2005 ([q])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
28	3-phytase EC 3.1.3.8	Préparation de 3-phytase produite par *Trichoderma reesei* (CBS 528.94) ayant une activité minimale de: Solide: 5 000 PPU ([32])/g Liquide: 1 000 PPU/g	Porcelets	4 mois	250 PPU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-750 PPU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en phytates, par exemple contenant plus de 50 % de céréales (maïs, orge, blé), de tapioca, d'oléagineux et de légumineuses	30.6.2004 ([i])
			Porcs d'engraissement	—	500 PPU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-750 PPU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en phytates, par exemple contenant plus de 50 % de céréales (maïs, orge, blé), de tapioca, d'oléagineux et de légumineuses	30.6.2004 ([i])
			Poulets d'engraissement	—	500 PPU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-750 PPU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux contenant plus de 0,22 % de phosphore lié à la phytine	28.2.2005 ([q])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
29	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Geosmithia emersonii* (IMI SD 133) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 5 500 U ([33])/g	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 250 U	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 250 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 50 % d'orge	30.6.2004 (g)
30	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase et d'endo-1,4-bêta-xylanase produites par *Penicillium funiculosum* (IMI SD 101) ayant une activité minimale de: Poudre: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 2 000 U ([34])/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 1 400 U ([35])/g Liquide: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 500 U/ml Endo-1,4-bêta-xylanase: 350 U/ml	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 70 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U endo-1,4-bêta-xylanase: 70 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 50 % d'orge ou 60 % de blé	30.6.2004 (g)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Dindons d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 70 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U endo-1,4-bêta-xylanase: 70 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 50 % de blé	28.2.2005 (q)
			Poules pondeuses	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 70 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U endo-1,4-bêta-xylanase: 70 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 50 % d'orge ou 30 % de blé	28.2.2005 (q)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Porcs d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 70 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U endo-1,4-bêta-xylanase: 70 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 50 % d'orge ou 60 % de blé	28.2.2005 (q)
31	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (CBS 614.94) ayant une activité minimale de: Solide: 300 EU (36)/g Liquide: 1 000 EU/g	Poulets d'engraissement	—	600 EU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 600 EU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 60 % de blé	30.6.2004 (g)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Poules pondeuses	—	300 EU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 600 EU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 60 % de blé	30.6.2004 (g)
32	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'endo-1,3-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 200 U (18) /ml	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 30 % d'orge	30.6.2004 (h)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
		Préparation d'endo-1,3-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 200 U [18] /ml	Porcelets	4 mois	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 400 U	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 400 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 55 % d'orge	30.6.2004 [h]
			Porcs d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 500 U	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 500 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 70 % d'orge	30.6.2004 [h]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
33	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2105) ayant une activité minimale de: Poudre: Endo-1,4-bêta-xylanase: 2 000 U ([37])/g Liquide: Endo-1,4-bêta-xylanase: 5 000 U/ml	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-xylanase: 500 U	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 500-2 500 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 55 % de blé ou 60 % de seigle	30.6.2004 ([h])
			Poules pondeuses	—	Endo-1,4-bêta-xylanase: 2 000 U	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 2 000 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 35 % de blé	30.6.2004 ([h])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
		Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2105) ayant une activité minimale de: Poudre: Endo-1,4-bêta-xylanase: 4 000 U ([37])/g Liquide: Endo-1,4-bêta-xylanase: 10 000 U/ml	Porcelets	4 mois	Endo-1,4-bêta-xylanase: 5 000 U	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 5 000 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 45 % de blé	30.6.2004 ([h])
		Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2105) ayant une activité minimale de: Poudre: Endo-1,4-bêta-xylanase: 4 000 U ([37])/g Liquide: Endo-1,4-bêta-xylanase: 8 000 U/ml	Porcs d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-xylanase: 4 000 U	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 4 000 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 35 % de blé	30.6.2004 ([h])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
34	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Alpha-amylase EC 3.2.1.1	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase et d'endo-1,4-bêta-xylanase produites par *Aspergillus niger* (NRRL 25541) et d'alpha-amylase produite par *Aspergillus oryzae* (ATCC 66222) ayant une activité minimale de: Endo 1,3(4)-bêta-glucanase: 275 U ([38])/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 400 U ([39])/g Alpha-amylase: 3 100 U ([40])/g	Porcelets	4 mois	Endo-1, 3(4)-bêta-glucanase: 165 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 240 U Alpha-amylase: 1 860 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo 1,3(4)-bêta-glucanase: 165 U endo 1,4-bêta-xylanase: 240 U alpha-amylase: 1 860 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux contenant des céréales, riches en polysaccharides amylacés et non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 45 % d'orge et 10 % de blé ou 10 % de maïs	26.7.2004 (i)
35	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106) et d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2105) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 80 Ug ([18])/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 180 U ([37])/g	Poules pondeuses	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 80 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 180 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 80 U endo-1,4-bêta-xylanase: 180 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 60 % d'orge	26.7.2004 (i)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
36	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106) et d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (IMI SD 135) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 300 U [18]/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 300 U [37]/g	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 300 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 300 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 300 U endo-1,4-bêta-xylanase: 300 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	26.7.2004 (i)
			Poules pondeuses	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 300 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 300 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 300 U endo-1,4-bêta-xylanase: 300 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 35 % d'orge	26.7.2004 (i)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
37	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Subtilisine EC 3.4.21.62	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2105) et de subtilisine produite par *Bacillus subtilis* (ATCC 2107) ayant une activité minimale de: Endo-1,4-bêta-xylanase: 2 500 U ([37])/g Subtilisine: 800 U ([41])/g	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-xylanase: 500 U Subtilisine: 160 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 500-2 500 U subtilisine: 160-800 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux, par exemple contenant plus de 65 % de blé	26.7.2004 (i)
			Dindons	—	Endo-1,4-bêta-xylanase: 825 U Subtilisine: 265 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 825-2 500 U subtilisine: 265-800 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux, par exemple contenant plus de 45 % de blé	26.7.2004 (i)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
38	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Subtilisine EC 3.4.21.62	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2105) et de subtilisine produite par *Bacillus subtilis* (ATCC 2107) ayant une activité minimale de: Endo-1,4-bêta-xylanase: 5 000 U ([37])/g Subtilisine: 500 U ([41])/g	Porcelets	4 mois	Endo-1,4-bêta-xylanase: 5 000 U Subtilisine: 500 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 5 000 U subtilisine: 500 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux, par exemple contenant plus de 40 % de blé	26.7.2004 (i)
39	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106) et d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2105) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 400 U ([18])/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 400 U ([37])/g	Porcs d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 400 U Endo-1,4- bêta-xylanase: 400 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 400 U endo-1,4-bêta-xylanase: 400 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 65 % d'orge	26.7.2004 (i)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
40	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Subtilisine EC 3.4.21.62	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106), d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2105) et de subtilisine produite par *Bacillus subtilis* (ATCC 2107) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U ([18])/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 300 U ([37])/g Subtilisine: 800 U ([41])/g	Poulets d'engraissement	—	endo–1,3(4)- bêta-glucanase: 30 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 90 U Subtilisine: 240 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 30-100 U endo-1,4-bêta-xylanase: 90-300 U subtilisine: 240-800 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux, par exemple contenant plus de 60 % d'orge	26.7.2004 (i)
41	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Subtilisine EC 3.4.21.62	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106), d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2105) et de subtilisine produite par *Bacillus subtilis* (ATCC 2107) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U ([18])/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 2 500 U ([37])/g Subtilisine: 800 U ([41])/g	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 25 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 625 U Subtilisine: 200 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 25-100 U endo-1,4-bêta-xylanase: 625-2 500 U subtilisine: 200-800 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux, par exemple contenant plus de 30 % de blé et 10 % d'orge	26.07.2004 (i)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Poules pondeuses	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 2 500 U Subtilisine: 800 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 100 U endo-1,4-bêta-xylanase: 2 500 U Subtilisine: 800 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux, par exemple contenant plus de 50 % de blé et 25 % d'orge	26.7.2004 (i)
42	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (IMI SD 135) ayant une activité minimale de: Solide: Endo-1,4-bêta-xylanase: 4 000 U ([37])/g Caractéristiques de la préparation autorisée: Endo-1,4-bêta-xylanase: 1,99 % Blé: 97,7% Propionate de calcium: 0,3 % Lécithine: 0,01 %	Porcelets	4 mois	Endo-1,4-bêta-xylanase: 4 000 U	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 4 000 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 60 % de blé	26.7.2004 (i)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Porcs d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-xylanase: 4 000 U	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 4 000 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 60 % de blé	17.7.2004 [m]
43	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Alpha-amylase EC 3.2.1.1	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (IMI SD 135), d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106) et d'alpha-amylase produit par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553) ayant une activité minimale de: Endo-1,4-bêta-xylanase: 3 975 U [37]/g Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 125 U [18]/g Alpha-amylase: 1 000 U [42]/g	Porcelets	4 mois	Endo-1,4-bêta-xylanase: 3 975 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 125 U Alpha-amylase: 1 000 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 3 975 U endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 125 U alpha-amylase: 1 000 U 3. Utilisation dans les aliments composés des animaux contenant des céréales, riches en polysaccharides amylacés et non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 30 % de blé, 20 % d'orge et 20 % de seigle	6.1.2004 [k]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
44	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Alpha-amylase EC 3.2.1.1	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106), d'endo-1,4-bêta-xylanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2105) et d'alpha-amylase produit par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 250 U [18]/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 400 U [37]/g Alpha-amylase: 1 000 U [42]/g	Porcelets	4 mois	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 250 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 400 U Alpha-amylase: 1 000 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 250 U endo-1,4-bêta-xylanase: 400 U alpha-amylase: 1 000 U 3. Utilisation dans les aliments composés des animaux contenant des céréales, riches en polysaccharides amylacés et non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 50 % d'orge	6.1.2004 [k]
45	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Alpha-amylase EC 3.2.1.1	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106), d'endo-1,4-bêta-xylanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (IMI SD 135) et d'alpha-amylase produit par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 250 U [18]/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 400 U [37]/g Alpha-amylase: 1 000 U [42]/g	Porcelets	4 mois	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 250 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 400 U Alpha-amylase: 1 000 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 250 U endo-1,4-bêta-xylanase: 400 U alpha-amylase: 1 000 U 3. Utilisation dans les aliments composés des animaux contenant des céréales, riches en polysaccharides amylacés et non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 35 % d'orge	6.1.2004 [k]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
46	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Polygalacturonase EC 3.2.1.15	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106), d'endo-1,4-bêta-xylanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (IMI SD 135) et de polygalacturonase produit par *Aspergillus aculeatus* (CBS 589.94) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 400 U ([18])/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 400 U ([37])/g Polygalacturonase: 50 U ([43])/g	Porcs d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 400 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 400 U Polygalacturonase: 50 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 400 U endo-1,4-bêta-xylanase: 400 U polygalacturonase: 50 U 3. Utilisation dans les aliments composés des animaux contenant des céréales, riches en polysaccharides amylacés et non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	6.1.2004 ([k])
47	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Alpha-amylase EC 3.2.1.1 Polygalacturonase EC 3.2.1.15	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106), d'endo-1,4-bêta-xylanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (IMI SD 135), d'alpha-amylase produit par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553) et de polygalacturonase produit par *Aspergillus aculeatus* (CBS 589.94) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 150 U ([18])/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 4 000 U ([37])/g Alpha-amylase: 1 000 U ([42])/g Polygalacturonase: 25 U ([43])/g	Porcelets	4 mois	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 150 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 4 000 U Alpha-amylase: 1 000 U Polygalacturonase: 25 U	— — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 150 U endo-1,4-bêta-xylanase: 4 000 U alpha-amylase: 1 000 U polygalacturonase: 25 U 3. Utilisation dans les aliments composés des animaux contenant des céréales, riches en polysaccharides amylacés et non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 20 % d'orge et 35 % de blé.	6.1.2004 ([k])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
48	Alpha-amylase EC 3.2.1.1 Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'alpha-amylase et d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produit par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553) ayant une activité minimale de: Enrobé: Alpha-amylase: 200 KNU (44)/g Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 350 FBG (5)/g Liquide: Alpha-amylase: 130 KNU/ ml Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 225 FBG/ml	Poulets d'engraissement	—	10 KNU 17 FBG	40 KNU 70 FBG	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 20 KNU 35 FBG 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	1.4.2004 (l)
			Dindons d'engraissement	—	40 KNU 70 FBG	80 KNU 140 FBG	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 40 KNU 70 FBG 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	1.4.2004 (l)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
49	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Alpha-amylase EC 3.2.1.1 Bacillolysine EC 3.4.24.28 Polygalacturonase EC 3.2.1.15	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106), d'endo-1,4-bêta-xylanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (IMI SD 135), d'alpha-amylase produit par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553), de bacillolysine produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9554) et de polygalacturonase produite par *Aspergillus aculeatus* (CBS 589.94) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 150 U ([18])/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 1 500 U ([37])/g Alpha-amylase: 500 U ([42])/g Bacillolysine: 800 U ([41])/g Polygalacturonase: 50 U ([43])/g	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase:150 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 1 500 U Alpha-amylase: 500 U Bacillolysine: 800 U Polygalacturonase: 50 U	— — — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 150 U endo-1,4-bêta-xylanase: 1 500 U alpha-amylase: 500 U bacillolysine: 800 U polygalacturonase: 50 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 30 % de blé	17.7.2004 ([m])
			Poules pondeuses	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 150 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 1 500 U Alpha-amylase: 500 U Bacillolysine: 800 U Polygalacturonase: 50 U	— — — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 150 U endo-1,4-bêta-xylanase: 1 500 U alpha-amylase: 500 U bacillolysine: 800 U polygalacturonase: 50 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 30 % de blé	17.7.2004 ([m])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
50	6-phytase EC 3.1.3.26	Préparation de 6-phytase produite par *Aspergillus oryzae* (DSM 11857) ayant une activité minimale de: Enrobé: 2 500 FYT ([3])/g Liquide: 5 000 FYT/g	Poulets d'engraissement	—	250 FYT	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 FYT 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux contenant plus de 0,25 % de phosphore lié à la phytine	17.7.2004 ([m])
			Poules pondeuses	—	250 FYT	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 FYT 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux contenant plus de 0,25 % de phosphore lié à la phytine	17.7.2004 ([m])
			Dindons d'engraissement	—	250 FYT	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 FYT 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux contenant plus de 0,25 % de phosphore lié à la phytine	17.7.2004 ([m])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Porcelets	2 mois	500 FYT	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 FYT 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux contenant plus de 0,25 % de phosphore lié à la phytine	17.7.2004 (m)
			Porcs d'engraissement	—	500 FYT	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 500-1 000 FYT 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux contenant plus de 0,25 % de phosphore lié à la phytine	17.7.2004 (m)
51	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produit par *Bacillus subtilis* (LMG-S 15136) ayant une activité minimale de: 100 IU (45)/g	Poulets d'engraissement	—	10 IU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 10 IU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % de blé	17.7.2004 (m)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Porcelets	2 mois	10 IU	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: 10 IU 3. À utiliser dans les aliments composés pour animaux riches en arabinoxylanes, par exemple, contenant plus de 40 % de blé	31.5.2005 [r]
52	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4 Alpha-amylase EC 3.2.1.1	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produit par *Aspergillus aculeatus* (CBS 589.94), d'endo-1,4-bêta-glucanase produit par *Trichoderma longibrachiatum* (CBS 592.94) et d'alpha-amylase produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553) ayant une activité minimale de: Liquide: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 10 000 U [46] /ml Endo-1,4-bêta-glucanase: 120 000 U [47] /ml Alpha-amylase: 400 U [48] /ml	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 000 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 12 000 U Alpha-amylase: 40 U	— — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 000-2 000 U endo-1,4-bêta-glucanase: 12 000-24 000 U alpha-amylase: 40-80 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 20 % de blé et 15 % de sorgho et 5 % de maïs	17.7.2004 [m]

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
53	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4 Alpha-amylase EC 3.2.1.1 Bacillolysine EC 3.4.24.28 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Aspergillus aculeatus* (CBS 589.94), d'endo-1,4-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (CBS 592.94), d'alpha-amylase produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553), de bacillolysine produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9554) et d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma viride* (NIBH FERM BP 4842) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 2 350 U ([46])/g Endo-1,4-bêta-glucanase: 4 000 U ([47])/g Alpha-amylase: 400 U ([49])/g Bacillolysine: 450 U ([50])/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 20 000 U ([51])/g	Porcelets	2 mois	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 2 350 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 4 000 U Alpha-amylase: 400 U Bacillolysine: 450 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 20 000 U	— — — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3 (4)-bêta-glucanase: 2 350 U endo-1,4-bêta-glucanase: 4 000 U alpha-amylase: 400 U bacillolysine: 450 U endo-1,4-bêta-xylanase: 20 000 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 25 % d'orge et 20 % de maïs	23.11.2004 ([o])
			Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 175 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 2 000 U Alpha-amylase: 200 U Bacillolysine: 225 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 10 000 U	— — — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 175 - 2 350 U endo-1,4-bêta-glucanase: 2 000 - 4 000 U alpha-amylase: 200-400 U bacillolysine: 225-450 U endo-1,4-bêta-xylanase: 10 000 - 20 000 U	23.11.2004 ([o])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
							3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 45 % de blé	
54	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4 Alpha-amylase EC 3.2.1.1 Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Aspergillus aculeatus* (CBS 589.94), d'endo-1,4-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (CBS 592.94), d'alpha-amylase produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553) et d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma viride* (NIBH FERM BP 4842) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 10 000 U ([46])/g Endo-1,4-bêta-glucanase: 120 000 U ([47])/g Alpha-amylase: 400 U ([49])/g Endo-1,4-bêta-xylanase: 210 000 U ([51])/g	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 000 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 12 000 U Alpha-amylase: 40 U Endo-1,4-bêta-xylanase: 21 000 U	— — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 000-2 000 U endo-1,4-bêta-glucanase: 12 000-24 000 U alpha-amylase: 40-80 U endo-1,4-bêta-xylanase: 21 000-42 000 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 45 % de blé	23.11.2004 (º)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
55	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4 Alpha-amylase EC 3.2.1.1 Bacillolysine EC 3.4.24.28	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Aspergillus aculeatus* (CBS 589.94), d'endo-1,4-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (CBS 592.94), d'alpha-amylase produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553) et de bacillolysine produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9554) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 3 000 U ([46])/g Endo-1,4-bêta-glucanase: 5 000 U ([47])/g Alpha-amylase: 540 U ([49])/g Bacillolysine: 450 U ([50])/g	Porcelets	2 mois	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 500 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 2 500 U Alpha-amylase: 270 U Bacillolysine: 225 U	— — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 500-3 000 U endo-1,4-bêta-glucanase: 2 500-5 000 U alpha-amylase: 270-540 U bacillolysine: 225-450 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides amylacés et non amylacés, par exemple contenant plus de 35 % de blé et 15 % d'orge	23.11.2004 (º)
			Porcs d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 500 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 2 500 U Alpha-amylase: 270 U Bacillolysine: 225 U	— — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 500-3 000 U endo-1,4-bêta-glucanase: 2 500-5 000 U alpha-amylase: 270-540 U bacillolysine: 225-450 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides amylacés et non amylacés, par exemple contenant plus de 50 % d'orge	23.11.2004 (º)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
			Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 500 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 2 500 U Alpha-amylase: 270 U Bacillolysine: 225 U	— — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 500-3 000 U endo-1,4-bêta-glucanase: 2 500-5 000 U alpha-amylase: 270-540 U bacillolysine: 225-450 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides amylacés et non amylacés, par exemple contenant plus de 50 % de maïs ou 50 % de blé	23.11.2004 (º)
			Poules pondeuses	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 500 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 2 500 U Alpha-amylase: 270 U Bacillolysine: 225 U	— — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 1 500-3 000 U endo-1,4-bêta-glucanase: 2 500-5 000 U alpha-amylase: 270-540 U bacillolysine: 225-450 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides amylacés et non amylacés, par exemple contenant plus de 40 % de maïs ou 10 % de seigle	23.11.2004 (º)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
56	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4 Alpha-amylase EC 3.2.1.1 Bacillolysine EC 3.4.24.28	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Aspergillus aculeatus* (CBS 589.94), d'endo-1,4-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (CBS 592.94), d'alpha-amylase produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553) et de bacillolysine produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9554) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 6 000 U ([46])/g Endo-1,4-bêta-glucanase: 3 500 U ([47])/g Alpha-amylase: 1 400 U ([49])/g Bacillolysine: 450 U ([50])/g	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 6 000 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 3 500 U Alpha-amylase: 1 400 U Bacillolysine: 450 U	— — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 6 000 U endo-1,4-bêta-glucanase: 3 500 U alpha-amylase: 1 400 U bacillolysine: 450 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge	23.11.2004 (º)
57	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4 Alpha-amylase EC 3.2.1.1 Bacillolysine EC 3.4.24.28	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Aspergillus aculeatus* (CBS 589.94), d'endo-1,4-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (CBS 592.94), d'alpha-amylase produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553) et de bacillolysine produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9554) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 3 000 U ([46])/g Endo-1,4-bêta-glucanase: 9 000 U ([47])/g Alpha-amylase: 540 U ([49])/g Bacillolysine: 450 U ([50])/g	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 3 000 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 9 000 U Alpha-amylase: 540 U Bacillolysine: 450 U	— — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 3 000 U endo-1,4-bêta-glucanase: 9 000 U alpha-amylase: 540 U bacillolysine: 450 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides amylacés et non amylacés (principalement cellulose et hémicellulose), par exemple contenant plus de 20 % de farine de tournesol et 10 % de farine de soja	23.11.2004 (º)

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
58	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Endo-1,4-bêta-glucanase EC 3.2.1.4 Alpha-amylase EC 3.2.1.1 Bacillolysine EC 3.4.24.28	Préparation d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Aspergillus aculeatus* (CBS 589.94), d'endo-1,4-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (CBS 592.94), d'alpha-amylase produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553) et de bacillolysine produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9554) ayant une activité minimale de: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 2 350 U ([46])/g Endo-1,4-bêta-glucanase: 5 000 U ([47])/g Alpha-amylase: 400 U ([49])/g Bacillolysine: 5 000 U ([50])/g	Porcelets	2 mois	Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 2 350 U Endo-1,4-bêta-glucanase: 5 000 U Alpha-amylase: 400 U Bacillolysine: 5 000 U	— — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 2 350 U endo-1,4-bêta-glucanase: 5 000 U alpha-amylase: 400 U bacillolysine: 5 000 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 30 % d'orge	23.11.2004 ([o])
59	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 Subtilisine EC 3.4.21.62 Alpha-amylase EC 3.2.1.1 Polygalacturonase EC 3.2.1.15	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2105), d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase et d'alpha-amylase produite par *Bacillus amyloliquefaciens* (DSM 9553), de subtilisine produite par *Bacillus subtilis* (ATCC 2107), de polygalacturonase produite par *Aspergillus aculeatus* (CBS 589.94) ayant une activité minimale de: Endo-1,4-bêta-xylanase: 300 U ([37])/g Endo-1,3(4)-bêta-glucanase:150 U ([18])/g Subtilisine: 4 000 U ([41])/g Alpha-amylase: 400 U ([42])/g Polygalacturonase: 25 U ([43])/g	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-xylanase: 300 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 150 U Subtilisine: 4 000 U Alpha-amylase: 400 U Polygalacturonase: 25 U	— — — —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 300 U endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 150 U subtilisine: 4 000 U alpha-amylase: 400 U polygalacturonase: 25 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides amylacés et non amylacés (principalement arabinoxylanes et bêta-glucanes), par exemple contenant plus de 40 % de maïs	28.2.2005 ([q])

Nº (ou nº CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					Unités d'activité/kg d'aliment complet			
60	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2105), d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma longibrachiatum* (ATCC 2106) ayant une activité minimale de: Endo-1,4-bêta-xylanase: 5 000 U ([37]) /ml Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 50 U ([18]) /ml	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-xylanase: 500 U Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 5 U	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 500-2 500 U endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 5-25 U 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 20 % d'orge et 40 % de blé	28.2.2005 (q)
61	Endo-1,4-bêta-xylanase EC 3.2.1.8 Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6	Préparation d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma reesei* (CBS 529.94), d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma reesei* (CBS 526.94) ayant une activité minimale de: Poudre: Endo-1,4-bêta-xylanase: 17 000 BXU ([30])/g Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 11 000 BU ([29])/g Liquide: Endo-1,4-bêta-xylanase: 22 000 BXU/ml Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 15 000 BU/ml	Poulets d'engraissement	—	Endo-1,4-bêta-xylanase: 17 000 BXU Endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 11 000 BU	— —	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation 2. Dose recommandée par kg d'aliment complet: endo-1,4-bêta-xylanase: 17 000 BXU endo-1,3(4)-bêta-glucanase: 11 000 BU 3. À utiliser dans les aliments composés des animaux riches en polysaccharides non amylacés (principalement bêta-glucanes et arabinoxylanes), par exemple contenant plus de 40 % d'orge ou 55 % de blé	28.2.2005 (q)

Numéro (ou numéro CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet			
Micro-organismes								
1	*Bacillus cereus* var. *toyoi* NCIMB 40112/CNCM I-1012	Préparation de *Bacillus cereus* var. *toyoi* contenant au moins 1×10^{10} UFC/g d'additif	Poulets d'engraissement	—	$0,2 \times 10^9$	1×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: monensin-sodium, lasalocide-sodium, salinomycine-sodium, décoquinate, robenidine, narasin, halofuginone	1.3.2002 (h)
			Poules pondeuses	—	$0,2 \times 10^9$	1×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	1.3.2002 (h)
			Veaux	6 mois	$0,5 \times 10^9$	1×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	1.3.2002 (h)
			Bovins à l'engrais	—	$0,2 \times 10^9$	$0,2 \times 10^9$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation La quantité de *Bacillus cereus* var. *toyoi* dans la ration journalière ne doit pas dépasser $1,0 \times 10^9$ UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter $0,2 \times 10^9$ UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal	1.3.2002 (h)
			Lapines reproductrices	—	$0,1 \times 10^9$	5×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant le coccidiostatique autorisé suivant: robenidine	1.3.2002 (h)
			Lapins d'engraissement	—	$0,1 \times 10^9$	5×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: robenidine, salinomycine-sodium	1.3.2002 (h)

Numéro (ou numéro CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet			
3	*Saccharomyces cerevisiae* NCYC Sc 47	Préparation de *Saccharomyces cerevisiae* contenant au moins: 5×10^9 UFC/g d'additif	Lapins d'engraissement	—	$2{,}5 \times 10^9$	5×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant le coccidiostatique autorisé suivant: méticlorpindol	30.6.2004 (f)
			Truies	—	5×10^9	$2{,}5 \times 10^{10}$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 (f)
			Porcelets	4 mois	5×10^9	1×10^{10}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 (f)
			Vaches laitières	—	4×10^8	2×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation La quantité de *Saccharomyces cerevisiae* dans la ration journalière ne doit pas dépasser $5{,}6 \times 10^9$ UFC par 100 kg de poids animal. Ajouter $8{,}75 \times 10^9$ UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal	31.5.2005 (r)
5	*Saccharomyces cerevisiae* CBS 493.94	Préparation de *Saccharomyces cerevisae* contenant au moins 1×10^8 UFC/g d'additif	Veaux	6 mois	2×10^8	2×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 (f)
			Bovins à l'engrais	—	$1{,}7 \times 10^8$	$1{,}7 \times 10^8$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation La quantité de *Saccharomyces cerevisiae* dans la ration journalière ne doit pas dépasser $7{,}5 \times 10^8$ UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter 1×10^8 UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal	30.6.2004 (g)
			Vaches laitières	—	5×10^7	$3{,}5 \times 10^8$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation La quantité de *Saccharomyces cerevisiae* dans la ration journalière ne doit pas dépasser $1{,}2 \times 10^8$ UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter $1{,}7 \times 10^8$ UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal	31.5.2005 (r)

Numéro (ou numéro CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet			
6	*Saccharomyces cerevisiae* CNCM I-1079	Préparation de *Saccharomyces cerevisiae* contenant au moins: 2×10^{10} UFC/g d'additif	Truies	—	2×10^{9}	1×10^{10}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 (f)
			Porcelets	4 mois	6×10^{9}	3×10^{10}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 (f)
7	*Saccharomyces cerevisiae* CNCM I-1077	Préparation de *Saccharomyces cerevisiae* contenant au moins: 2×10^{10} UFC/g d'additif	Vaches laitières	—	$5{,}5 \times 10^{8}$	$2{,}1 \times 10^{9}$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation La quantité de *Saccharomyces cerevisiae* dans la ration journalière ne doit pas dépasser $8{,}4 \times 10^{9}$ UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter $1{,}8 \times 10^{9}$ UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal	30.6.2004 (f)
			Bovins à l'engrais	—	1×10^{9}	$1{,}5 \times 10^{9}$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation La quantité de *Saccharomyces cerevisiae* dans la ration journalière ne doit pas dépasser $4{,}6 \times 10^{9}$ UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter 2×10^{9} UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal	30.6.2004 (f)
8	*Enterococcus faecium* ATCC 53519 *Enterococcus faecium* ATCC 55593 (dans la proportion 1/1)	Mélange de: *Enterococcus faecium* en capsules ATCC 53519 et *Enterococcus faecium* en capsules ATCC 55593 contenant au moins 2×10^{8} UFC/g d'additif (c'est-à-dire au moins 1×10^{8} UFC/g de chaque bactérie)	Poulets d'engraissement	—	1×10^{8}	1×10^{8}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: amprolium, décoquinate, halofuginone, lasalocide-sodium, maduramycine-ammonium, monensin-sodium, narasin, nicarbazine, narasin-nicarbazine, salinomycine-sodium	30.6.2004 (f)

Numéro (ou numéro CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet			
9	*Pediococcus acidilactici* CNCM MA 18/5M	Préparation de *Pediococcus acidilactici* contenant au moins 1×10^{10} UFC/g d'additif	Poulets d'engraissement	—	1×10^9	1×10^{10}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: amprolium, méticlorpindol, décoquinate, halofuginone, narasin, salinomycine-sodium, nicarbazine, maduramycine-ammonium, diclazuril	30.6.2004 (g)
			Porcelets	4 mois	1×10^9	1×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 (g)
			Porcs d'engraissement	—	1×10^9	1×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 (g)
10	*Enterococcus faecium* NCIMB 10415	Préparation d'*Enterococcus faecium* contenant au moins: Microcapsules: $1{,}0 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif $1{,}75 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif	Poulets d'engraissement	—	$0{,}3 \times 10^9$	$2{,}8 \times 10^9$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: amprolium, amprolium-éthopabate, diclazuril, halofuginone, maduramycine-ammonium, méticlorpindol, méticlorpindol-méthylbenzoquate, monensin-sodium, robenidine, salinomycine-sodium	30.6.2004 (g)
			Porcs d'engraissement	—	$0{,}35 \times 10^9$	$1{,}5 \times 10^9$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 (g)
			Truies	—	$0{,}2 \times 10^9$	$1{,}25 \times 10^9$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 (g)
			Bovins à l'engrais	—	$0{,}25 \times 10^9$	$0{,}6 \times 10^9$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation La quantité d'*Enterococcus faecium* dans la ration journalière ne doit pas dépasser 1×10^9 UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter 1×10^9 UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal	30.6.2004 (g)

Numéro (ou numéro CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet			
		Préparation d'*Enterococcus faecium* contenant au moins: Microcapsules: $1,0 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif $1,75 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif et Granulés: $3,5 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif	Porcelets	4 mois	$0,3 \times 10^{9}$	$1,4 \times 10^{9}$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Granulés à utiliser exclusivement dans les aliments d'allaitement	30.6.2004 (g)
			Veaux	6 mois	$0,35 \times 10^{9}$	$6,6 \times 10^{9}$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Granulés à utiliser exclusivement dans les aliments d'allaitement	30.6.2004 (g)
11	*Enterococcus faecium* DSM 5464	Préparation d'*Enterococcus faecium* contenant au moins: 5×10^{10} UFC/g d'additif	Porcelets	4 mois	$0,5 \times 10^{9}$	1×10^{9}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 (g)
			Poulets d'engraissement	—	$0,5 \times 10^{9}$	1×10^{9}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: amprolium, diclazuril, halofuginone, monensin-sodium, méticlorpindol/méthylbenzoquate, nicarbazin	1.4.2004 (i)
			Veaux	4 mois	$0,5 \times 10^{9}$	1×10^{9}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	1.4.2004 (i)
12	*Lactobacillus farciminis* CNCM MA 67/4R	Préparation de *Lactobacillus farciminis* contenant au moins 1×10^{9} UFC/g d'additif	Porcelets	4 mois	1×10^{9}	1×10^{10}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 (h)

Numéro (ou numéro CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet			
13	*Enterococcus faecium* DSM 10 663/NCIMB 10 415	Préparation d'*Enterococcus faecium* contenant au moins: Poudre et granulés: $3,5 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif Enrobé: $2,0 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif Liquide: 1×10^{10} UFC/ml d'additif	Porcelets	4 mois	1×10^{9}	1×10^{10}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 [h]
			Veaux	6 mois	1×10^{9}	1×10^{10}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	26.7.2004 [j]
			Poulets d'engraissement	—	1×10^{9}	1×10^{10}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: amprolium, amprolium-éthopabate, décoquinate, diclazuril, halofuginone, lasalocide-sodium, maduramycine-ammonium, méticlorpindol-méthyl-benzoquate, monensin-sodium, narasin, nicarbazine, robenidine, salinomycine-sodium	26.7.2004 [j]
14	*Saccharomyces cerevisiae* MUCL 39 885	Préparation de *Saccharomyces cerevisiae* contenant au moins: Poudre, granulés ronds et ovales: 1×10^{9} UFC/g d'additif	Porcelets	4 mois	3×10^{9}	3×10^{9}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	30.6.2004 [h]
			Bétail à l'engrais	—	9×10^{9}	9×10^{9}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation La quantité de *Saccharomyces cerevisiae* dans la ration journalière ne doit pas dépasser $1,6 \times 10^{10}$ UFC pour 100 kg de poids animal. Ajouter $3,2 \times 10^{9}$ UFC par tranche supplémentaire de 100 kg de poids animal	30.6.2004 [h]
15	*Enterococcus faecium* NCIMB 11181	Préparation d'*Enterococcus faecium* contenant au moins: Poudre: 4×10^{11} UFC/g d'additif Enrobé: 5×10^{10} UFC/g d'additif	Veaux	6 mois	5×10^{8}	2×10^{9}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	6.1.2004 [k]
			Porcelets	4 mois	5×10^{8}	2×10^{9}	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	6.1.2004 [k]

Numéro (ou numéro CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet			
16	*Enterococcus faecium* DSM 7134 *Lactobacillus rhamnosus* DSM 7133	Mélange de: *Enterococcus faecium* contenant au moins: 7×10^9 UFC/g et de: *Lactobacillus rhamnosus* contenant au moins: 3×10^9 UFC/g	Veaux	6 mois	1×10^9	6×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	6.1.2004 [k]
			Porcelets	4 mois	1×10^9	5×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	6.1.2004 [k]
17	*Lactobacillus casei* NCIMB 30096 *Enterococcus faecium* NCIMB 30098	Mélange de *Lactobacillus casei* et d'*Enterococcus faecium* contenant au moins: *Lactobacillus casei* 2×10^9 UFC/g et: *Enterococcus faecium* 6×10^9 UFC/g	Veaux	6 mois	*Lactobacillus casei* $0{,}5 \times 10^9$ *Enterococcus faecium* $1{,}5 \times 10^9$	*Lactobacillus casei* 1×10^9 *Enterococcus faecium* 3×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	1.4.2004 [l]
18	*Enterococcus faecium* CECT 4515	Préparation d'*Enterococcus faecium*contenant au moins 1×10^{10} UFC/g d'additif	Porcelets	4 mois	1×10^9	1×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	1.4.2004 [l]
			Veaux	6 mois	1×10^9	1×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	1.4.2004 [l]
19	*Streptococcus infantarius* CNCM I-841 *Lactobacillus plantarum* CNCM I-840	Mélange de: *Streptococcus infantarius* et de *Lactobacillus plantarum* contenant un minimum de: *Streptococcus infantarius* $0{,}5 \times 10^9$ UFC/g et de: *Lactobacillus plantarum* 2×10^9 UFC/g	Veaux	6 mois	*Streptococcus infantarius* 1×10^9 *Lactobacillus plantarum* $0{,}5 \times 10^9$	*Streptococcus infantarius* 1×10^9 *Lactobacillus plantarum* $0{,}5 \times 10^9$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	17.7.2004 [m]

Numéro (ou numéro CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					UFC/kg d'aliment complet			
20	*Bacillus licheniformis* DSM 5749 *Bacillus subtilis* DSM 5750 (dans la proportion 1/1)	Mélange de *Bacillus licheniformis* et de *Bacillus subtilis* contenant au moins: $3,2 \times 10^9$ UFC/g d'additif ($1,6 \times 10^9$ UFC/g de chaque bactérie)	Truies	15 jours *pre partum* et pendant la période de lactation	$0,96 \times 10^9$	$1,92 \times 10^9$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	23.11.2004 (o)
			Porcs d'engraissement	—	$0,48 \times 10^9$	$1,28 \times 10^9$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	23.11.2004 (o)
			Poulets d'engraissement	—	$3,2 \times 10^9$	$3,2 \times 10^9$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les coccidiostatiques autorisés: amprolium-éthopabate, diclazuril, halofuginone, méticlorpindol/méthylbenzoquate, monensin-sodium, nicarbazine, robenidine et salinomycine-sodium	23.11.2004 (o)
			Dindons d'engraissement	—	$1,28 \times 10^9$	$3,2 \times 10^9$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation Peut être utilisé dans les aliments composés des animaux contenant les coccidiostatiques autorisés: amprolium-éthopabate, diclazuril, halofuginone, méticlorpindol/méthylbenzoquate, monensin sodium, nifursol et robenidine	23.11.2004 (o)
			Veaux	6 mois	$1,28 \times 10^9$	$1,6 \times 10^9$	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	28.2.2005 (q)
21	*Enterococcus faecium* DSM 3530	Préparation d'*Enterococcus faecium* contenant au moins: $2,5 \times 10^9$ UFC/g	Veaux	6 mois	1×10^9	1×10^9	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation	28.2.2005 (q)

Numéro (ou numéro CE)	Additif	Désignation chimique, description	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg/kg d'aliment complet			
Liants de radionucléides								
1. *Liants de césium radioactifs (^{137}Cs et ^{134}Cs)*								
1.1	Hexacyanoferrate (II) d'ammonium ferrique (III)	$NH_4Fe(III)[Fe(II)(CN)_6)]$	Ruminants (domestiques et sauvages)	—	50	500	Indiquer dans le mode d'emploi: «La quantité d'hexacyanoferrate (II) d'ammonium ferrique (III) dans la ration journalière doit être comprise entre 10 mg et 150 mg par 10 kg de poids animal.»	13.10.2001 [b]
			Veaux avant le début de la rumination	—	50	500	Indiquer dans le mode d'emploi: «La quantité d'hexacyanoferrate (II) d'ammonium ferrique (III) dans la ration journalière doit être comprise entre 10 mg et 150 mg par 10 kg de poids animal.»	13.10.2001 [b]
			Agneaux avant le début de la rumination	—	50	500	Indiquer dans le mode d'emploi: «La quantité d'hexacyanoferrate (II) d'ammonium ferrique (III) dans la ration journalière doit être comprise entre 10 mg et 150 mg par 10 kg de poids animal.»	13.10.2001 [b]
			Chevreaux avant le début de la rumination	—	50	500	Indiquer dans le mode d'emploi: «La quantité d'hexacyanoferrate (II) d'ammonium ferrique (III) dans la ration journalière doit être comprise entre 10 mg et 150 mg par 10 kg de poids animal.»	13.10.2001 [b]
			Porcs (domestiques et sauvages)	—	50	500	Indiquer dans le mode d'emploi: «La quantité d'hexacyanoferrate (II) d'ammonium ferrique (III) dans la ration journalière doit être comprise entre 10 mg et 150 mg par 10 kg de poids animal.»	13.10.2001 [b]

[a] Première autorisation: directive 97/72/CE de la Commission (JO L 351 du 23.12.1997, p. 55).
[b] Première autorisation: directive 96/66/CE de la Commission (JO L 272 du 25.10.1996, p. 32).
[c] Première autorisation: règlement (CE) nº 2316/98 de la Commission (JO L 289 du 28.10.1998, p. 4).
[d] Première autorisation: règlement (CE) nº 639/1999 de la Commission (JO L 82 du 26.3.1999, p. 6).
[e] Première autorisation: règlement (CE) nº 1245/1999 de la Commission (JO L 150 du 17.6.1999, p. 15).
[f] Première autorisation: règlement (CE) nº 1436/98 de la Commission (JO L 191 du 7.7.1998, p. 15).
[g] Première autorisation: règlement (CE) nº 866/1999 de la Commission (JO L 108 du 27.4.1999, p. 21).
[h] Première autorisation: règlement (CE) nº 1411/1999 de la Commission (JO L 164 du 30.6.1999, p. 56).
[i] Première autorisation: règlement (CE) nº 2374/98 de la Commission (JO L 295 du 4.11.1998, p. 3).

(j) Première autorisation: règlement (CE) nº 1636/1999 de la Commission (JO L 194 du 27.7.1999, p. 17).
(k) Première autorisation: règlement (CE) nº 2690/1999 de la Commission (JO L 326 du 18.12.1999, p. 33).
(l) Première autorisation: règlement (CE) nº 654/2000 de la Commission (JO L 79 du 30.3.2000, p. 26).
(m) Première autorisation: règlement (CE) nº 1353/2000 de la Commission (JO L 155 du 28.6.2000, p. 15).
(n) Première autorisation: règlement (CE) nº 1887/2000 de la Commission (JO L 227 du 7.9.2000, p. 13).
(o) Première autorisation: règlement (CE) nº 2437/2000 de la Commission (JO L 280 du 4.11.2000, p. 28).
(p) Première autorisation: règlement (CE) nº 2697/2000 de la Commission (JO L 319 du 16.12.2000, p. 1).
(q) Première autorisation: règlement (CE) nº 418/2001 de la Commission (JO L 62 du 2.3.2001, p. 3).
(r) Première autorisation: règlement (CE) nº 937/2001 de la Commission (JO L 130 du 12.5.2001, p. 25).
(s) Première autorisation: règlement (CE) nº 1334/2001 de la Commission (JO L 180 du 3.7.2001, p. 18).
(1) En l'absence de l'établissement, si nécessaire, d'une limite maximale spécifique fondée sur des données suffisantes concernant la présence de dioxines, la limite maximale de 500 pg TEQ-PCCD/F-OMS/kg sera appliquée à compter du 15 octobre 2000.
(2) 1 FTU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir de phytate de sodium, à pH 5,5 et à 37 °C.
(3) 1 FYT est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir de phytate de sodium, à pH 5,5 et à 37 °C.
(4) 1 GALU est la quantité d'enzyme qui hydrolyse 1 micromole de p-nitrophényl-alpha-galactopyranoside par minute, à pH 5,5 et à 37 °C.
(5) 1 FBG est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 5,0 et à 30 °C.
(6) 1 FXU est la quantité d'enzyme qui libère 7,8 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir d'azo-arabinoxylane du blé, à pH 6,0 et à 50 °C.
(7) 1 FXU est la quantité d'enzyme qui libère 3,1 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir d'azo-arabinoxylane du blé, à pH 6,0 et à 50 °C.
(8) 1 FXU est la quantité d'enzyme qui libère 0,15 micromole de xylose par minute à partir de xylane lié transversalement avec l'azurine, à pH 5,0 et à 40 °C.
(9) 1 BGU est la quantité d'enzyme qui libère 0,15 micromole de glucose par minute à partir de bêta-glucane lié transversalement avec l'azurine, à pH 5,0 et à 40 °C.
(10) 1 EXU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir d'arabinoxylane du blé, à pH 3,5 et à 55 °C.
(11) 1 RAU est la quantité d'enzyme qui transforme 1 mg d'amidon soluble par minute en un produit ayant une absorption égale à une couleur de référence à 620 nm après réaction à l'iode, à pH 6,6 et à 30 °C.
(12) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,1 micromole de glucose par minute à partir de carboxyméthylcellulose, à pH 5,0 et à 40 °C.
(13) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,1 micromole de glucose par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 5,0 et à 40 °C.
(14) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,1 micromole de glucose par minute à partir de xylane de balle d'avoine, à pH 5,0 et à 40 °C.
(15) 1 BGU est la quantité d'enzyme qui libère 0,278 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 3,5 et à 40 °C.
(16) 1 EXU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir d'arabinoxylane du blé, à pH 3,5 et à 55 °C.
(17) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de xylose par minute à partir de xylane de bois de bouleau, à pH 5,3 et à 50 °C.
(18) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 5,0 et à 30 °C.
(19) 1 CU est la quantité d'enzyme qui libère 0,128 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 4,5 et à 30 °C.
(20) 1 EPU est la quantité d'enzyme qui libère 0,0083 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir de xylane de balle d'avoine, à pH 4,7 et à 30 °C.
(21) 1 AGL est la quantité d'enzyme qui libère 5,55 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-maltose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 4,6 et à 30 °C.
(22) 1 AXC est la quantité d'enzyme qui libère 17,2 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-maltose) par minute à partir de xylane d'avoine, à pH 4,7 et à 30 °C.
(23) 1 BGN est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 4,8 et à 50 °C.
(24) 1 IFP est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir de xylane d'avoine, à pH 4,8 et à 50 °C.
(25) 1 QXU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir de xylane d'avoine, à pH 5,1 et à 50 °C.
(26) 1 QGU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 4,8 et à 50 °C.
(27) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'avoine, à pH 4,0 et à 30 °C.
(28) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir de xylane d'avoine, à pH 4,0 et à 30 °C.
(29) 1 BU est la quantité d'enzyme qui libère 0,06 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 4,8 et à 50 °C.
(30) 1 BXU est la quantité d'enzyme qui libère 0,06 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir de xylane de bouleau, à pH 5,3 et à 50 °C.
(31) 1 BU est la quantité d'enzyme qui libère 0,06 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 4,8 et à 50 °C.
(32) 1 PPU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de phosphate inorganique par minute à partir de phytate de sodium, à pH 5 et à 37 °C.
(33) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 2,78 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-maltose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 5,0 et à 50 °C.
(34) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 5,55 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-maltose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 5,0 et à 50 °C.
(35) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 4,00 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-maltose) par minute à partir de xylane de bois de bouleau, à pH 5,5 et à 50 °C.
(36) 1 EU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir de xylane d'avoine, à pH 4,5 et à 40 °C.
(37) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir de xylane de balle d'avoine, à pH 5,3 et à 50 °C.
(38) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'avoine, à pH 4,0 et à 30 °C.
(39) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de xylane d'avoine, à pH 4,0 et à 30 °C.
(40) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir d'amidon de blé, à pH 4,0 et à 30 °C.
(41) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 microgramme de composé phénolique (mesuré en équivalents-tyrosine) par minute à partir d'un substrat de caséine, à pH 7,5 et à 40 °C.
(42) 1 U est la quantité d'enzyme qui hydrolyse 1 micromole de liaisons glucosidiques par minute à partir d'un substrat de polymère lié transversalement et insoluble dans l'eau, à pH 6,5 et à 37 °C.
(43) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de matériaux réducteurs (mesurés en équivalents-acide galacturonique) par minute à partir d'un substrat poly D-galacturonique, à pH 5,0 et à 40 °C.
(44) 1 KNU est la quantité d'enzyme qui libère 672 micromoles de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir d'amidon soluble, à pH 5,6 et 37 °C.

(45) 1 IU est la quantité d'enzyme qui libère 1 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir de xylane de bois de bouleau, à pH 4,5 et à 30 °C.
(46) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,0056 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de bêta-glucane d'orge, à pH 7,5 et à 30 °C.
(47) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,0056 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-glucose) par minute à partir de carboxyméthylcellulose, à pH 4,8 et 50 °C.
(48) 1 U est la quantité d'enzyme qui hydrolyse 1 micromole de glucose par minute à partir de polymère amylacé lié transversalement, à pH 7,5 et à 37 °C.
(49) 1 U est la quantité d'enzyme qui hydrolyse 1 micromole de liaisons glucosidiques par minute à partir de polymère amylacé lié transversalement et insoluble dans l'eau, à pH 7,5 et à 37 °C.
(50) 1 U est la quantité d'enzyme qui solubilise 1 microgramme de substrat d'azocaséine dans l'acide trichloracétique par minute, à pH 7,5 et 37 °C.
(51) 1 U est la quantité d'enzyme qui libère 0,0067 micromole de sucres réducteurs (mesurés en équivalents-xylose) par minute à partir de xylane de bois de bouleau, à pH 5,3 et à 50 °C.